
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE MEURTHE & MOSELLE
VOUS ACCOMPAGNE
LES NOUVELLES RÈGLES DE PARTENARIAT
AU PROFIT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
MEURTHE & MOSELLE

SOMMAIRE

© Couverture : CD54-www.leuropevueduciel.com


© CD54 - 4vents



Édito

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

PRÉSERVER, AMÉNAGER ET FAIRE PARTAGER, ENSEMBLE, LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE MEURTHE-ET-MOSELLE : UN IMPORTANT TRAVAIL DE PARTENARIAT ENTRE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, INTERCOMMUNALITÉS, COMMUNES ET ASSOCIATIONS.

Depuis plus de 15 ans maintenant, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle met en œuvre une politique active, ambitieuse, originale et forte, au profit des Espaces Naturels Sensibles de nos six territoires.

Très au delà également des seules valeurs éthiques et morales qui s'imposent individuellement à tout citoyen (ne pas polluer, ne pas détruire, respecter le vivant des Espaces Naturels Sensibles et favoriser son développement), nous avons, volontairement, privilégié une politique de partenariat fort avec tous ceux qui, localement ont la charge légale ou le souci volontaire d'agir pour la nature.
Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a choisi de s'appuyer, en prolongement de ses actions propres, sur les communes, les intercommunalités et les associations.

A nous de concevoir une stratégie d'ensemble, de veiller à l'égalité de traitement entre les différents territoires, à nous d'assurer la cohérence de nos actions avec les directives nationales et les politiques régionales, de mobiliser des fonds publics, et de fournir aux acteurs locaux les moyens et les compétences de l'institution départementale.

Mais c'est à chacun d'entre vous de mobiliser ses énergies, de faire preuve d'imagination, de pro-activité, de s'engager pour une cause qui nous concerne tous : la qualité des Espaces Naturels Sensibles, tant pour la faune, la flore, l'eau, les sols et l'air est indispensable à la qualité de la vie et au développement harmonieux de l'Homme dans son habitat et dans ses pratiques professionnelles et familiales.

Nous avons déjà, ensemble, un joli bilan. Mais la tâche est immense.
Vous trouverez, dans ce guide le " mode d'emploi " de notre collaboration, les règles du jeu de notre " faire vivre ensemble " les Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle.

Avec, dès 2015, un nouvel équipement au service de tous, de toutes les initiatives départementales et de nos six territoires : la Cité des Paysages, implantée sur la colline de Sion à l'initiative du Conseil départemental et dont les actions de formation, d'information, de pédagogie et de " loisirs éducatifs " vont rayonner sur l'ensemble du Département.

Audrey Normand,
Vice-Présidente déléguée
à l'agriculture et à l'environnement.

Mathieu Klein,
Président du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle.

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
LES NOUVELLES RÈGLES DU PARTENARIAT...

1. QU'EST CE QU'UN "ESPACE NATUREL SENSIBLE" ?

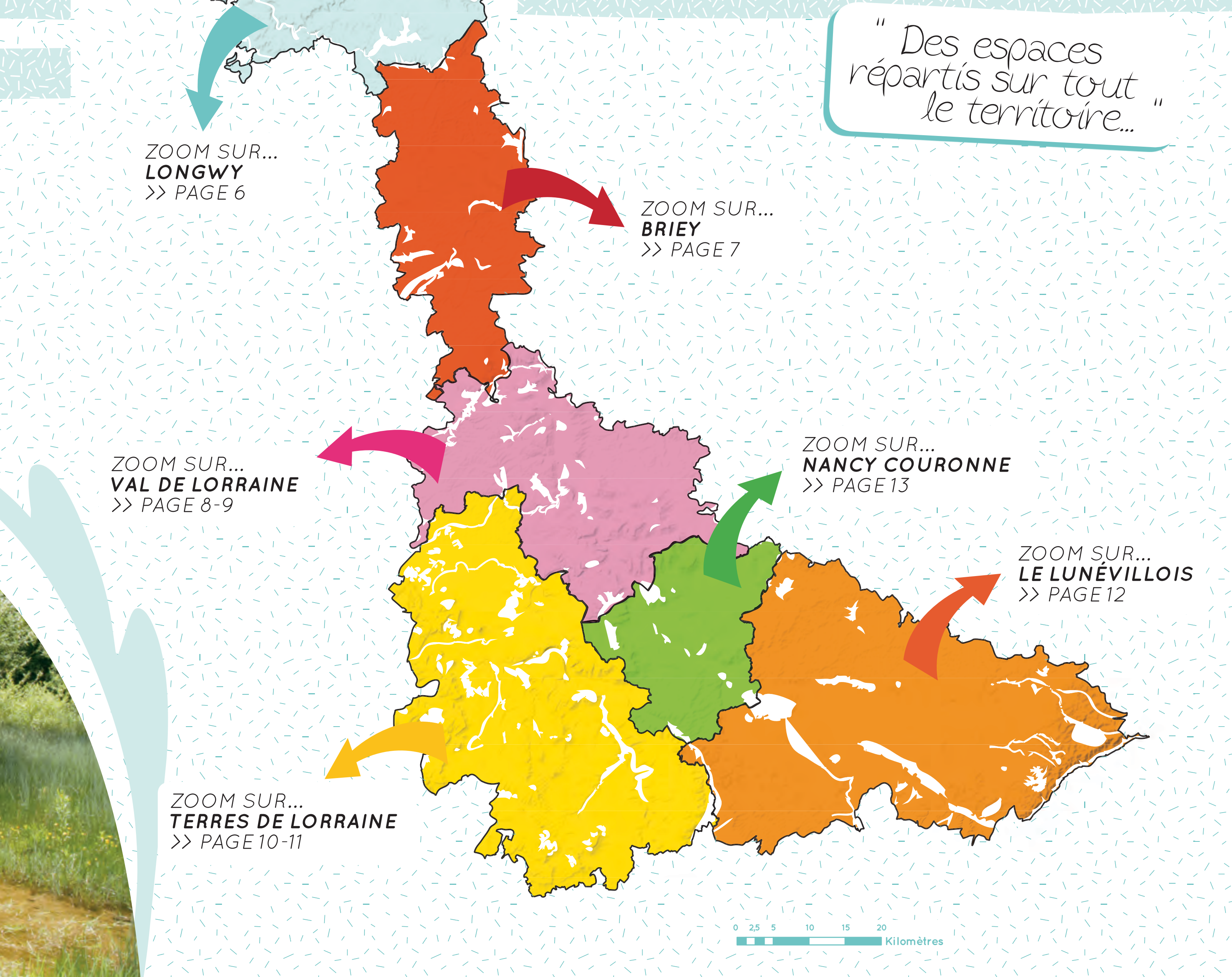
Dès 1985, la loi a donné aux Départements une compétence et une responsabilité spécifiques, en matière d'environnement, au profit des **Espaces Naturels Sensibles (ENS).**

Un ENS est à la fois un espace naturel, c'est à dire non urbanisé, et un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

Les ENS sont désignés par le Conseil départemental sur la base d'un inventaire des espèces protégées sur le territoire.
Le dernier recensement a été réalisé en 2012 .

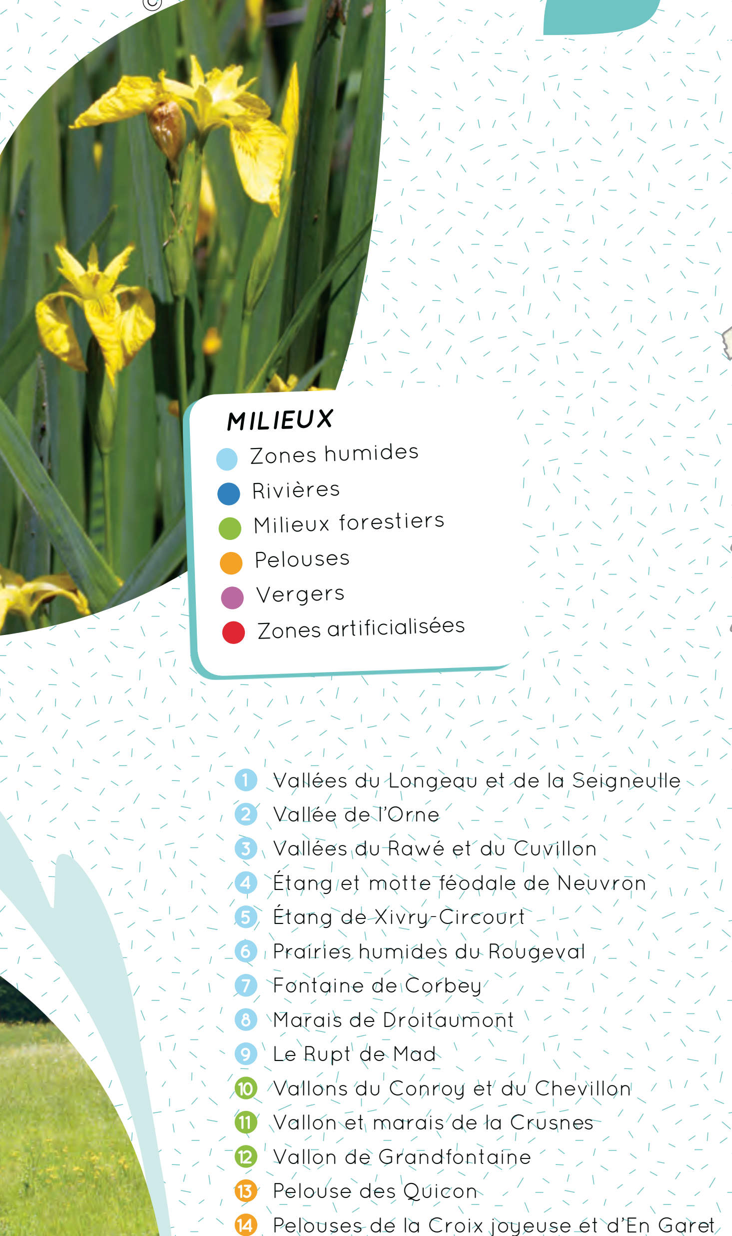
© CD54 - M.Grosjean

CARTES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT



Zoom sur... LONGWY

1 Vallon du Nanhol
2 Vallon de la Moulaine
3 Vallons des sources du Coulmy
4 Vallon et marais de la Crusne
5 Marais de la Cussignière
6 Pelouse du Cron à Boismont
7 Pelouse de Vignenbois
8 Pelouse de la côte d'Urbul
9 Pelouse de la Ramonette
10 La Crusnes en aval de Boismont
11 L'Othain
12 La Chiers en aval de Longuyon
13 Ruisseau du Dorlon
14 Anciennes carrières de Micheville



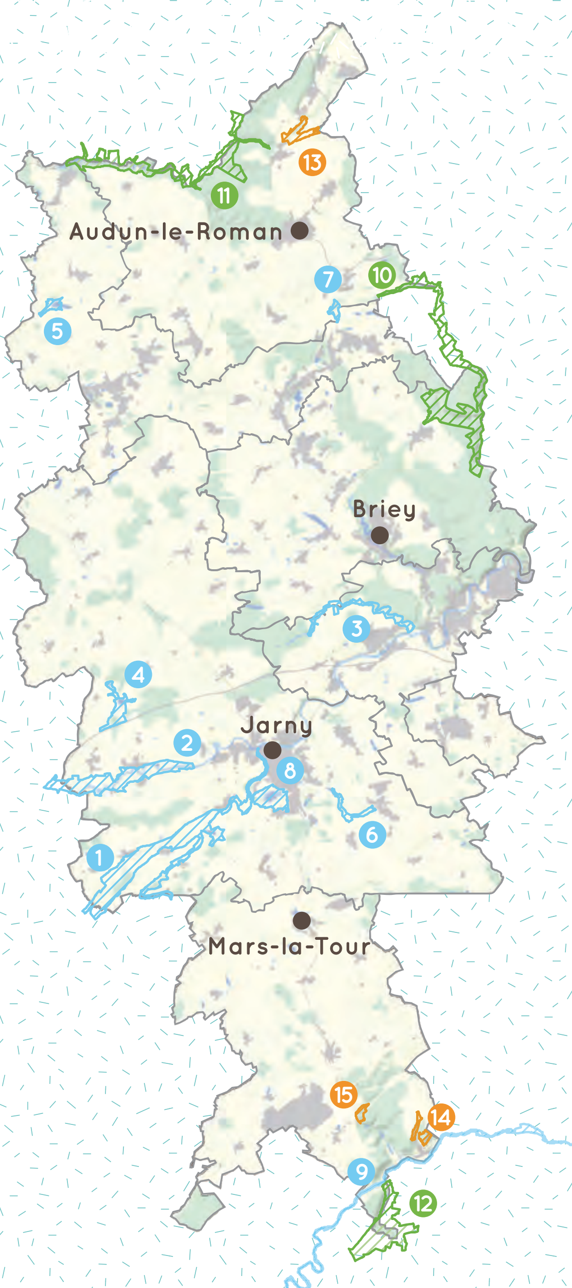
© CD54 -N.Malbreil

© CD54 -M.Grosjean

MILIEUX

- Zones humides
- Rivières
- Milieux forestiers
- Pelouses
- Vergers
- Zones artificialisées

Zoom sur... BRIEY



1 Vallées du Longeau et de la Seigneulle
2 Vallée de l'Orne
3 Vallées du Rawé et du Cuvillon
4 Étang et motte féodale de Neuvron
5 Étang de Xivry-Circourt
6 Prairies humides du Rougeval
7 Fontaine de Corbey
8 Marais de Droitaumont
9 Le Rupt de Mad
10 Vallons du Conroy et du Chevillon
11 Vallon et marais de la Crusnes
12 Vallon de Grandfontaine
13 Pelouse des Quicon
14 Pelouses de la Croix joyeuse et d'En Garet
15 Pelouse de la Côte d'Opson

MILIEUX
- Zones humides
- Rivières
- Milieux forestiers
- Pelouses

Pont-à-Mousson

1. Étang de Brin
2. Neuf étang de Mandres
3. Grand étang et étang Fion
4. Lac de Madine
5. Étangs De Pannes et Le Bailly
6. Val de Moselle au niveau d'Arnaville
7. Prairie humide des Saulxis à Belleville
8. Boucle de la Seille à Han
9. Val de Moselle au niveau de Dieulouard
10. Morte d'Atton
11. Le Domaine
12. Près des bords de Moselle à Pagny-Sur-Moselle
13. Prairies au nord de la forêt de la Reine
14. Domaine du Moulin de Villevaux
15. Zone humide à Bouxieres-Sous-Froidmont et Lesmenils
16. Marais des Étroits Près
17. Vau de Chatel
18. Vallon au nord de Saint-Jean
19. Vallon de Grandfontaine
20. Vallon du Rupt
21. Bois de Pagny et vallon de Beaume-Haie
22. Fond de l'Aulnois
23. Vallon de Bellefontaine
24. Forêt de Chenot-Hazotte
25. Pelouse du mont Saint-Jean à Jeandelaincourt
26. Pelouses en vallée d'Esch
27. Pelouses des Pontances en vallée d'Esch
28. Pelouses du Rupt-de-Mad amont et du ruisseau de Madine
29. Pelouse aux Carrières à Norroy-les-Pont-à-Mousson
30. Pelouse Charlemagne
31. Pelouses du Rupt-de-Mad entre Thiaucourt et Rembercourt
32. Pelouses de la Croix Joyeuse et d'en Garet
33. Pelouses du Rudemont et de La côte Varenne à Arnaville
34. Pelouse de la côte d'Opson
35. Pelouse de la côte à Faulx
36. Plateau de Malzeville
37. Pelouses du Saut du Cerf
38. L'Esch
39. Ruisseau de Madine
40. Le Trey
41. Le Rupt-de-Mad

Zoom sur... VAL DE LORRAINE

1 La Moselle sauvage
2 Vallées du Madon et du Brénon
3 Prairies de la Moselle et fort de Gondreville
4 Etangs et prairies au sud de la forêt de la reine
5 Etang very et des sureaux
6 Etang du neuf Moulin
7 Etang Romé
8 Grand étang et étang Fion
9 Prairies humides de Battigny
10 Prairies humides du sud toulois
11 Prairies de la forêt de la Reine
12 Marais et prairies de l'Etange
13 Boisements humides du Gare le cou
14 Marais de Lay St Rémy - Pagny sur Meuse
15 Marais du Val des nonnes
16 Marais des Etroits prés
17 Les Bouvades
18 L'Ingressin
19 Le Terrouin
20 Esch
21 Coteaux de Vandeléville
22 Valle prêtre
23 Bois de la viole et marais de Vannes-le-Châtel
24 Mont de Thélod
25 Vallon de l'Ar à Germiny
26 Massif forestier de Meine
27 Vallon de l'Arot
28 Falaises de la Dent de la Roche
29 Val de Passey
30 Vallons des boucles de la Moselle
31 Fonds de Monvaux
32 Héronnière du bois de la Roppe
33 Forêt de Villey-Saint-Etienne
34 Vallon au nord ST Jean
35 Pelouse de Fécocourt
36 Pelouse de Sion-Vaudémont
37 Pelouse de la Tarpe
38 Pelouse de Saint-Jean de Cotance
39 Pelouse de Notre Dame des Gouttes
40 Pelouse marneuses d'Uruffe
41 Pelouse de la Côte blanche à Allain
42 Pelouses de Germiny
43 Pelouse du Bois de Haie
44 Pelouse Le Velot à Gibeaumeix
45 Plateau de Sainte Barbe
46 Pelouse des Patis à Sexey aux Forges
47 Plateau et fort du Chanot
48 Pelouses de Pierre-la-Treiche
49 Plateau et fort de Domgermain
50 Pelouse à Ménillot
51 Pelouses de la Côte et des Chimpelles
52 Plateau et fort d'Ecrouves
53 Pelouse de la Côte Barine
54 Pelouse de la Côte Voiremont
55 Plateau et fort de Lucey
56 Prairies et bocage de Villey-Saint-Etienne
57 Pelouses de Jaillon
58 Vergers de Pulney
59 Vergers de la colline de Sion-Vaudémont
60 Carrières de Xeuilley
61 Carrière sous le Breuil à Villey Saint-Etienne
62 Carrière de Villey-Saint-Etienne

Domèvre-en-Haye
Toul
Neuves-Maison
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué

MILIEUX
- Zones humides
- Rivières
- Milieux forestiers
- Pelouses
- Vergers
- Zones artificialisées

Zoom sur... TERRES DE LORRAINE

Zoom sur... LE LUNÉVILLOIS



1. Vallée de la Meurthe Sauvage de Bertrichamps à Saint-Clément
2. Zone alluviale de la Meurthe à Mont-sur-Meurthe et Blainville-sur-l'Eau
3. Le Plain à Damelevières
4. Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet
5. La Moselle sauvage
6. Lac de Pierre Percée
7. Étang de Falenze et forêt attenante
8. Étang Gresson et prairies environnantes
9. Étang de Bossupré
10. Étang de Parroy
11. Prairies du Solvimpré à Glonville et Fontenoy-la-Joute
12. Prairies humides de Pexonne
13. Prairies humides de Tanconville
14. Tourbière de la Basse Saint-Jean
15. Bois du Feing à Magnières
16. Forêt de Bousson
17. Forêt de Vitrimont
18. Forêt de Ranzey
19. Vallon humide du bois de Faulx à Hoéville
20. Vallons humides de la forêt de Bezange-la-Grande
21. Bocage du Xarupt à Glonville et Fontenoy-la-Joute
22. Ruisseau du Pré aux Bois
23. Ruisseau de la Moncelle
24. La Mortagne
25. La Plaine
26. Ruisseau de France et Bas-Marais d'Allencombe
27. La Blette
28. Ruisseau la Brème
29. La Vezouze en amont de Blâmont
30. Fort de Manonviller et forêt attenante

Zoom sur... NANCY COURONNE

MILIEUX
- Zones humides
- Rivières
- Milieux forestiers
- Pelouses
- Vergers
- Zones artificialisées

Nancy

1. La Moselle Sauvage
2. Prairies humides de Préchamps à Varangeville
3. Zones humides alluviales de Bosserville
4. Îles du Foulon et de l'Encensoir
5. Marais de Moncel-sur-Seille
6. Sablières du Bois des Hieres
7. Vallons humides de la forêt de Bezange-La-Grande
8. Forêt de Vitrimont
9. Bois des Fourasses et Plateau de Villers
10. Butte Sainte-Geneviève à Essey-Les-Nancy
11. Plateau de Malzéville
12. Pain de Sucre
13. Côteaux de la Roanne
14. Bassin des Salines à Rosières-aux-Salines
15. Zone Pionnière d'Art-sur-Meurthe

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a choisi de mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités et/ou de partenaires locaux, qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un Espace Naturel Sensible situé sur leur territoire.

CONSTRUIRE ENSEMBLE

Le projet de préservation et de valorisation de l'ENS **peut être partagé entre différents partenaires,** dès lors que l'ensemble des volets de la politique est bien pris en compte.

UNE APPROCHE GLOBALE

La notion d'approche globale au travers des trois volets de la politique ENS est déterminante :

LA MAÎTRISE FONCIÈRE* DU SITE

Elle est nécessaire pour une action de conservation sur le long terme. Pour les sites locaux, le Conseil départemental peut déléguer son droit de préemption afin de faciliter cette maîtrise foncière.

LA GESTION DU SITE

Elle n'intervient qu'une fois la connaissance du site assurée (inventaire du patrimoine naturel) et elle s'appuie sur la définition d'un plan de gestion et d'aménagement établi en accord avec le Conseil départemental.
Ce plan fixe les actions de préservation, d'aménagement et d'entretien à entreprendre dans l'intérêt des espèces, espaces et habitants.

L'OUVERTURE AU PUBLIC DANS LE RESPECT DES MILIEUX

Il s'agit d'une obligation imposée par la loi instaurant les ENS.
Elle concerne la mise en place d'animations et, si nécessaire, la pose d'aménagements spécifiques.

**acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques.*

SUR LE LONG TERME

Le partenariat entre le Conseil départemental et le(s) partenaire(s) est formalisé dans une convention d'une **durée minimale de 12 ans** et inscrit dans une démarche de long terme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : DES IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Le Conseil départemental a souhaité corréler différentes politiques publiques dans une volonté de développement durable : l'environnement avec les ENS, le social avec l'insertion des personnes en difficulté, et l'économie avec des projets de développement notamment touristiques, agricoles, artisanaux…

C'est la raison pour laquelle le partenaire s'engage à introduire des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion, notamment pour la gestion et l'aménagement des sites (fabrication du mobilier, pose, entretien …)

A travers leur ouverture au public, les ENS jouent un rôle majeur dans le développement local et social.



3. PARTENARIAT : MODE D'EMPLOI

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les communes, structures intercommunales, établissements publics, syndicats mixtes et associations qui ont compétence pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

COMMENT S'ENGAGER ?

En signant avec le Conseil départemental une **convention de partenariat pluriannuelle** pour la prise en charge du site ENS concerné.

Le modèle de convention est présenté en annexe page 30.

Le projet global de préservation et de mise en valeur du site **pourra être co-construit et partagé** ; dans ce cas, les modalités d'intervention de chaque partenaire seront précisées.

SUR QUELS TERRITOIRES ?

Les sites éligibles sont ceux qui sont inscrits à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles.
L'intervention du Conseil départemental visera à privilégier les approches globales concernant l'ensemble d'un site.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Pour préserver et valoriser un Espace Naturel Sensible, un certain nombre d'actions sont subventionnées par le Conseil départemental :

ACQUISITIONS

La collectivité s'engage à mettre en œuvre une démarche foncière active à l'intérieur du périmètre délimité.

ÉTUDES ET DIAGNOSTICS ÉCOLOGIQUES

Chaque site doit disposer d'un état des lieux de sa richesse écologique, d'un plan de gestion et d'un plan d'aménagement.
Ces études devront être initiées dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention.

TRAVAUX DE GESTION ÉCOLOGIQUE

Les travaux éligibles devront découler des préconisations d'un plan de gestion et d'un plan d'aménagement pour l'ouverture au public.

Retrouvez en page 19 le tableau des aides.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LIÉS À L'ACCUEIL DU PUBLIC

Les sites ENS doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux.
Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

LES ACTIONS RÉALISÉES EN RÉGIE

Cette aide est rattachée à la réalisation d'actions directes en régie (études, suivis scientifiques, gestion écologique, pose de mobilier..) ou de missions d'accompagnement et de suivi de toute la phase de mise en œuvre de la démarche de préservation et de valorisation des ENS.



COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La prise de conscience de la richesse de notre patrimoine naturel passe par une meilleure communication et sensibilisation de tous.

QUELS ENGAGEMENTS POUR LES PARTENAIRES ?

Pour bénéficier des aides du Département, les partenaires s'engagent à respecter un certain nombre de dispositions...

COMITÉ DE PILOTAGE

Le(s) bénéficiaire(s) mettent en place **un comité de pilotage regroupant le Conseil départemental, les usagers, les acteurs locaux et les partenaires concernés.**

Son objectif est de valider les plans de gestion et d'aménagement du site puis de suivre et évaluer les actions progressivement mises en place.

Ce comité de pilotage se réunira en fonction des besoins, au minimum une fois par an.



Des réunions publiques seront organisées régulièrement dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action publique.

COMMUNICATION ET CONCERTATION

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à communiquer auprès du grand public sur l'évolution du projet. A ce titre, des lettres d'information seront régulièrement publiées.

Pour une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension des actions environnementales sur l'ensemble des sites ENS du département, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) également à utiliser la charte graphique et la charte signalétique des ENS 54 en vigueur (voir page 28).

© CD54-P.Meuillet

4. LES AIDES ACCORDÉES

TABLEAU DES AIDES

Les actions éligibles et le taux maximum des aides apportées sont résumés dans le tableau suivant :

ENS ***TAUX DE FINANCEMENT MAXIMUM***	Associations	Communes seules	Intercommunalités ou projet partagé entre plusieurs bénéficiaires	Montant de l'aide maximum
1. Acquisitions	non-éligible	60% pour les forêts et plans d'eau 80% pour les autres types d'ha-bitats naturels	60% pour les forêts et plans d'eau 80% pour les autres types d'habitats naturels	150 000 € Par projet/an*
2. Etudes et diagnostics écologiques	60%	60%	80%	
3. Travaux de gestion écologique	60%	60%	80%	
4. Conception et mise en oeuvre de travaux d'aménagement liés à l'accueil du public	60%	60%	80%	50 000 € par projet
5. Aides aux actions réalisées en régie	60%	60%	80%	
6. Outils de communication**	60%	60%	80%	5000€ par an/site/commune
7. Animations pédagogiques et actions de formation	200 € maximum par animation			

** Ce plafond pourra éventuellement être modifié, après avis de la commission permanente.*
*** sous réserve du respect de la charte graphique et signalétique départementale sur les ENS.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

POUR LES ACQUISITIONS

Les acquisitions ne seront pas subventionnées au delà d'une valeur vénale conforme **au marché foncier du terrain** (avis des domaines).
Les frais de notaires sont pris en compte.

Un régime particulier correspondant à un taux de 60% maximum est appliqué aux habitats forestiers productifs ainsi qu'aux plans d'eau apportant un revenu aux bénéficiaires.

La collectivité subventionnée pour l'acquisition des terrains **s'engage à garder l'entière maîtrise foncière et d'usage des terrains et à les conserver durablement dans leur état naturel.**
En cas de revente du bien, elle s'engage à effectuer cette vente au profit du Conseil départemental à la valeur vénale du bien déduction faite des subventions publiques accordées pour son acquisition initiale.

Le Conseil départemental pourra déléguer son droit de préemption aux collectivités partenaires.

Le plan de gestion devra concerner la totalité du périmètre de l'ENS concerné dans la mesure du possible.



POUR LES ÉTUDES ET DIAGNOSTICS

La démarche d'évaluation du plan de gestion devra intervenir dans un délai de 2 ans après signature de la convention de partenariat.

Les études et diagnostics* devront être effectués par un organisme habilité, qui sera choisi en concertation avec le Conseil départemental, dans le respect du code des marchés publics.

Le(s) maîtres(s) d'ouvrage s'engage(nt) à soumettre pour approbation du Conseil départemental le cahier des charges et tout projet de document final.
Un exemplaire du document définitif, validé par tous les partenaires, sera fourni au Conseil départemental.

Les prestataires fourniront les données issues des inventaires complémentaires au Conseil départemental selon le modèle fourni, afin de mettre à jour la base de données départementale des ENS.

** inventaires, état des lieux, plans de gestion et d'aménagement, suivis écologiques, diagnostics hydrauliques et écologiques.*



Travaux d'aménagement d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite.

POUR LES TRAVAUX DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DE VALORISATION

Leurs périodes de réalisation ainsi que les modalités envisagées devront être précisées.

Les travaux susceptibles d'être aidés sont notamment :

- L'entretien de prairies ou de pelouses par la fauche ou la mise en pâture, la réouverture de milieux naturels par débroussaillage, coupe d'arbres, broyage et évacuation de matériaux, le faucardage de roselières, les travaux de gestion forestière, l'arrachage et l'évacuation de plantes invasives, la création de mares ou d'ornières pour les amphibiens… ,
- La restauration de la végétation des berges de cours d'eau et sa reconstitution par plantation, la gestion des encombrements du lit (embâcles) dans le respect des équilibres naturels, la rediversification des berges, des profils en long et en travers et notamment la reconstitution de zones humides de bordure, la remise en communication de bras morts ou secondaires et la mise en place d'épis, de banquettes, de lits d'étiage….,
- Les travaux sur les ouvrages transversaux (seuils, barrages) allant dans le sens d'une limitation de leurs impacts sur le cours d'eau (baisse de crête, démantèlement, effacement…)
- Autres travaux : étude au cas par cas en fonction de leur intérêt écologique.

Sont exclus tous les travaux à vocation purement hydrauliques : buses, dégrilleurs…

POUR LES CHANTIERS D'AMÉNAGEMENT LIÉS À L'ACCUEIL DU PUBLIC

Les chantiers d'aménagement liés à l'accueil du public ont pour objectif de signaler, d'informer…

Seuls des aménagements légers d'accueil du public (cheminements, observatoire, panneaux de sensibilisation) peuvent être admis.

Les aménagements projetés devront figurer dans le plan d'aménagement du site. Ils seront validés par le Conseil départemental et réalisés suivant la charte graphique et la charte signalétique ENS fournie par le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental veillera à la cohérence territoriale des différents équipements localisés sur des sites proches.



Une attention particulière devra être apportée à l'intégration de l'accessibilité aux différents handicaps dans les projets d'aménagement.

POUR LES AIDES AUX ACTIONS RÉALISÉES EN RÉGIE

L'aide attribuée n'est **en aucun cas de nature salariale** et elle n'est jamais une participation au salaire, ni directement, ni indirectement même si l'assiette de cette aide, pour des raisons d'égalité de traitement dans l'instruction des demandes, est calculée à partir du coût salarial, lui-même fonction d'un type de missions.

Les bénéficiaires devront apporter des garanties quant aux compétences humaines existantes au sein de la structure (techniciens en milieux naturels, notamment).

TYPES DE MISSIONS	Coût journalier	Nb maxi jours/action (*)	Nb jours maximum par type de missions	
Réalisations d'études, de diagnostics, et suivis	450 €	50	100	
Encadrement de la réalisation d'études de diagnostiques, de suivis	250 €	20	40	
Travaux en régie	150 €	35	140	
Suivi de travaux/de site(s)	250 €	100	200	
Communication, évènementiels	250 €	10	30	
Plafonnement annuel de la subvention par structure				40 000€ (**)

(*)une action = une étude, un chantier de gestion, un support de communication, un événementiel, une restitution d'animations,
(**)pour les structures portant plus de 3 sites, ce plafond est porté à 100 000 €

© CD54 - Y.Dissac

POUR LA COMMUNICATION

Une **plaquette d'information** (type Infosites) sera éditée à destination du grand public. Elle sera mise en page et imprimée par le Conseil départemental après validation du contenu fourni par le(s) partenaires(s.). Elle devra respecter la charte graphique des ENS et mentionner les financeurs de l'opération. La distribution dans les boites aux lettres des communes concernées par le site ENS sera assurée par le(s) partenaires.

D'autres **supports de communication** pourront être financés, tels que flyers, panneaux légers d'information, plaquettes… notamment dans le cadre de manifestations.

POUR LES ANIMATIONS ET LES FORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Les animations et les actions de formation sont subventionnées à hauteur de 200 € par action.

Sauf dispositions contraires du plan de gestion, un **maximum de 30 animations** scolaires et/ou grand public pourra être réalisé par site et par an, que le site fasse l'objet d'une démarche de préservation à l'initiative d'une association ou d'une collectivité.

Dans l'attente de la réalisation du plan de gestion du site, et si la convention est signée, un **maximum de 5 animations sera autorisé.**

Le partenaire devra communiquer un programme préalable, qui sera cohérent avec les orientations de gestion du site, les axes du schéma départemental des ENS, les orientations des politiques d'animation, de sensibilisation, d'éducation et de formation du Conseil départemental et des collectivités partenaires.


© CD54 - M.Grosjean

5. DANS LA PRATIQUE

COMPOSITION DU DOSSIER DE PARTENARIAT

POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT :

- Une délibération du(des) bénéficiaire(s) concerné(s) qui montre l'engagement à respecter les trois volets de la politique ENS,
- Un plan de situation et de délimitation cadastrale des terrains concernés,
- Une copie du titre de propriété ou de jouissance des terrains concernés, le cas échéant,
- En cas de co-portage, la répartition des missions envisagée.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

POUR LES PROJETS D'ACQUISITION

- Le plan de délimitation cadastrale des parcelles à acquérir,
- L'estimation des services fiscaux et des frais de notaire,
- Le cas échéant, un descriptif des éventuels bâtiments présents sur le site,
- Le plan de financement mentionnant les partenaires publics.

POUR LES ÉTUDES ET DIAGNOSTICS

- Le périmètre d'étude,
- Le cahier des charges de l'étude,
- Le devis estimatif des coûts d'étude,
- Le plan de financement mentionnant les partenaires publics,
- L'échéancier prévisionnel de l'étude.



Les subventions seront versées annuellement en fonction d'un programme d'actions qui sera à déposer avant le ***30 septembre de l'année N-1****.*

Un dossier type de demande de subvention peut être communiqué sur simple demande auprés des services départementaux.

© CD54 - M.Grosjean

POUR LES TRAVAUX DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DE VALORISATION

- Le plan de situation de l'opération,
- Le cahier des charges des opérations prévues,
- Le devis estimatif des travaux,
- Le plan de financement mentionnant les partenaires publics,
- L'échéancier prévisionnel des travaux.

POUR LES ACTIONS RÉALISÉES EN RÉGIE

- Le descriptif des actions réalisées en régie,
- L'estimatif du temps à passer par type d'actions,
- La catégorie professionnelle concernée par l'action : technicien, chargé de communication, agent technique.

POUR LES ANIMATIONS ET LES FORMATIONS

- Le contenu des actions et des programmes préalablement définis,
- Le descriptif des programmes et outils pédagogiques utilisés,
- Les articulations avec les animations et formations du Conseil départemental sur le territoire où le site est implanté, et, dans le cas où le bénéficiaire est un partenaire privé, articulations avec la politique d'animation et de formation de la collectivité locale sur le territoire de laquelle le site est implanté,
- Les références des animateurs,
- Le calendrier d'intervention avec le public concerné,
- Le budget global avec notification des recettes complémentaires,
- Si besoin, les éléments justificatifs du marché ou de l'appel à projet.

RÉGLEMENT DE LA SUBVENTION

POUR LES SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 10 000 €

Paiement en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifiée par le comptable public (accompagné de toutes les factures détaillées) et d'un procès verbal de réception ou production de l'acte de vente et de la justification du prix d'achat et des frais annexes (géomètre, notaire) selon les cas.

POUR LES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 10 000 €

© CD54 - P.Meuillet

- Pour les acquisitions :

  - 100 % sur production de l'acte de vente et de la justification du prix d'achat et des frais annexes (géomètres, notaires…)

- Pour tout autre point :

  - 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux, au prestataire.

  - 50 % (solde) sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable public (accompagné de toutes les factures détaillées), d'un procès verbal de réception et des arrêtés de subvention des partenaires co-financeurs.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les subventions sont accordées après examen des services instructeurs, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification du Président du Conseil départemental. Elle portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que les conditions de son attribution et de sa liquidation.

Elle ne concernera que des actions exercées au sein du périmètre des ENS.

LE CUMUL EST POSSIBLE

Le cumul des subventions publiques est possible.

Si ces projets peuvent bénéficier d'autres financements : Etat, Europe, Agence de l'eau…; la participation du Département viendra en complément de ces aides dans la limite du cumul des aides publiques possibles.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libère de son aide dans la limite de ce taux plafond.

OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Pendant toute la durée des travaux, la participation financière du département devra être mentionnée sur les panneaux de chantier où il sera fait apposition du logo du Conseil départemental.



© CD54 - G.Berger

6. CHARTES GRAPHIQUE ET SIGNALÉTIQUE

LA CHARTE GRAPHIQUE

Elle repose sur un marqueur visuel, un code couleur et un logo.

Variante "milieux ouverts"

Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Variante "milieux humides"

Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

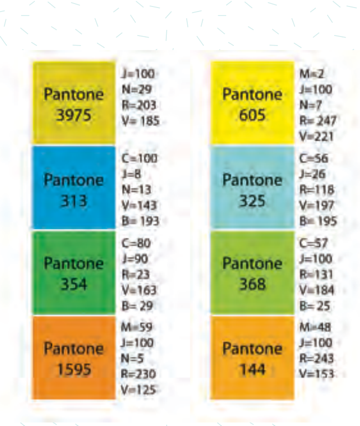
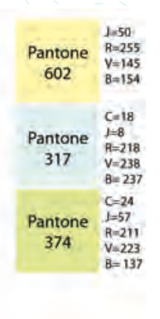
Variante "milieux forestiers"

Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Variante générique ENS

Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Couleurs de la charte graphique

Vert jaune : les milieux ouverts (les pelouses calcaires, les prairies, les vergers)	Pantone 3975	J=100 N=29 R=203 V= 185	Pantone 605	M=2 J=100 N=7 R= 247 V=221	Pantone 602	J=50 R=255 V=145 B=154
Vert bleu : les milieux humides (les étangs, les marais et tourbières, les rivières)	Pantone 313	C=100 J=8 N=13 V=143 B= 193	Pantone 325	C=56 J=26 R=118 V=197 B= 195	Pantone 317	C=18 J=8 R=218 V=238 B= 237
Vert profond : les milieux forestiers	Pantone 354	C=80 J=90 R=23 V=163 B= 29	Pantone 368	C=57 J=100 R=131 V=184 B= 25	Pantone 374	C=24 J=57 R=211 V=223 B= 137
Terre : couleur générique ENS de la Meurthe-et-Moselle	Pantone 1595	M=59 J=100 N=5 R=230 V=125	Pantone 144	M=48 J=100 R=243 V=153		



Chaque site ENS a un code couleur propre à son milieu.

Exemples d'application : les infosites

LA CHARTE SIGNALÉTIQUE

Afin de coordonner les messages et les signalétiques qui illustrent la politique du Conseil départemental sur les 6 territoires de la Meurthe-et-Moselle et d'uniformiser les stratégies d'accueil des publics, des outils d'information et de pédagogie ont été conçus.





Document non contractuel.

CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE NATUREL SENSIBLE

Entre les soussignés,

Commune, structures intercommunales, établissements publics, syndicats mixtes et associations (1 ou plusieurs partenaires) agissant en vertu d'une délibération du.....

Et le département de Meurthe-et-Moselle, 48, Esplanade Jacques Baudot, 54035 NANCY, représenté par son président Mathieu Klein, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente l'autorisant à signer la convention de partenariat.

Vu :

- la délibération du Conseil départemental du 7/11/2011, relative au vote de la part départementale de la taxe d'aménagement
- la délibération du Conseil départemental du 6 février 2006, lors du vote du Budget Primitif, définissant l'objectif de développer le partenariat avec les collectivités et les associations,
- la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2013, relative au vote du nouveau règlement ENS et autorisant le président du Conseil départemental à signer toute convention de partenariat sur les sites ENS départementaux,
- la délibération du conseil municipal, du conseil communautaire, du conseil d'administration …… en date du …… relative à l'engagement d'une démarche ENS sur le site,



Un ENS est un espace naturel, c'est-à-dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

PRÉAMBULE

La loi de 1985 a dévolu aux Départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

" Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, …, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non "
(Code de l'urbanisme, article L.142-1).

Le Conseil départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un Espace Naturel Sensible situé sur son territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a privilégié la notion d'approche globale au travers des trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public).

Les partenaires ont décidé d'adhérer à cette démarche visant :

- la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS,
- la gestion du site ENS conformément à un plan de gestion et un plan d'aménagement validés conjointement par le titulaire de la présente convention et le Département,
- l'ouverture des sites au public dans le respect de la sensibilité des milieux. Il s'agit d'une obligation imposée par la loi instaurant les ENS.

Enfin, le Conseil départemental a souhaité corréler différentes politiques publiques dans une volonté de développement durable : l'environnement au travers des ENS, le social au travers de l'insertion des personnes en difficulté et l'économie au travers de projets de développement.

Aussi, la commune s'engage à introduire des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion, notamment pour la gestion et l'aménagement des sites.

PRÉSENTATION DU SITE “ESPACE NATUREL SENSIBLE”

En 2012, le site a fait l’objet d’une fiche dans l’inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles sous le nom……

(Description du site)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et désignation du bien

La présente convention engage les x parties dans un partenariat pour la protection du site “ …….. ” dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Engagements du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s’engage à financer grâce à la Taxe d’Aménagement et dans le cadre du règlement d’intervention adopté par l’assemblée départementale, les différentes actions d’acquisition, d’aménagement, de gestion, de communication et d’animation prévues dans le plan de gestion pluriannuel proposé par les partenaires et validé par le Conseil départemental.

Le financement sera assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par l’assemblée départementale.
Ces subventions répondent à un intérêt général dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les services techniques du Conseil départemental apporteront un conseil à chaque étape de la démarche.

Afin de faciliter la maîtrise foncière du site (cf. article 3.1), si la collectivité en fait la demande, le Conseil départemental pourra leur déléguer son droit de préemption au titre des ENS.

Article 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires assurent la réalisation de l’ensemble des opérations faisant l’objet de la présente convention en concertation avec le Conseil départemental conformément aux dispositions du règlement ENS voté le 25 juin 2013.

La répartition précise des missions de chaque partenaire sera précisée dans les articles suivants.

Cette organisation opérationnelle pourra être soumise à des évolutions, dans l’optique de valoriser au mieux les compétences et les moyens des différents partenaires, en veillant cependant toujours à la réalisation de tous les objectifs de la présente convention.

Les éventuelles évolutions feront l’objet d’un avenant à la présente convention.

Les actions nécessaires à la gestion écologique, à l’aménagement et à l’animation du site seront inscrites dans un “ plan pluriannuel ” validé par le Conseil départemental.

Article 3.1 Engagements de la collectivité (des collectivités)

Article 3.2 Engagements de l’association

Article 3.3 Engagement du syndicat mixte….

Autant de sous-articles que de partenaires ; chaque article pouvant avoir des compositions différentes selon les compétences et missions de chacun

MAÎTRISE FONCIÈRE

La collectivité s’engage à rechercher la maîtrise foncière publique de l’ensemble du périmètre ENS.
Elle s’engage également à garder l’entière maîtrise des usages des terrains qui seront acquis et à les conserver durablement dans leur état naturel (le cas échéant).

Conformément à la réglementation en vigueur, l’acquisition de terrains bâtis sera uniquement envisagée dans un objectif de renaturation ou pour la mise en œuvre d’aménagements légers nécessaires à la gestion du site ENS et/ou à son ouverture au public.

La vocation conservatoire et pédagogique des terrains concernés par l’ENS devra être traduite dans les documents d’urbanisme (zonage “ environnemental ” à inscrire dans le PLU).

Les partenaires s'engagent à préserver, à aménager et à entretenir les terrains dans l'intérêt du public. Pour cela, ils réalisent ou font réaliser un "plan pluriannuel de gestion et d'aménagement" par un organisme compétent et le font valider par le Conseil départemental.

La rédaction de ce document fera l'objet d'une concertation entre les usagers du site.

Résolument opérationnel, cet outil devra décrire les actions à mener et proposera leur planification sur la durée du partenariat (12 ans).
L'efficacité des mesures de gestion sera évaluée régulièrement.
Si nécessaire, une révision des modalités de gestion sera donc préconisée à mi-parcours.

Le Conseil départemental apportera un soutien technique pour l'élaboration de ce document et à chaque étape de sa mise en œuvre.
Il apportera également son soutien financier dans les conditions fixées par le règlement adopté par l'assemblée départementale.

Article 3.3 : Ouverture au public

L'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation règlementaire. Les partenaires s'engagent donc à ouvrir au minimum une partie du site au public, dans le respect de la sensibilité des milieux, des zones d'intérêt pédagogique dont la maîtrise foncière est assurée, afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels.

Ceci peut impliquer :

- la conception et la mise en œuvre d'aménagements légers permettant une découverte du site ENS en autonomie (aménagements inscrits dans le plan de gestion et d'aménagement et compatibles avec la préservation du site),
- l'organisation de visites et d'animations.

Un programme d'animations scolaires et/ou grand public sera élaboré chaque année avec l'aide du Conseil départemental.
Le Conseil départemental assistera les partenaires pour le montage de ces programmes dont les ambitions seront définies en commun.

Le Conseil départemental apportera également un appui financier pour la réalisation des animations dans les conditions fixées par le règlement adopté par l'assemblée départementale.

© CD54 - Fly-Pixel

Article 3.4 : Communication

Dans une volonté de mise en réseau et pour une plus grande visibilité des sites naturels remarquables du Département, le Conseil départemental a établi une charte graphique et une charte signalétique des ENS de Meurthe-et-Moselle.

Les partenaires s'engagent à utiliser ces deux chartes dans les publications relatives au site ENS et sur les panneaux qui seront disposés sur celui-ci.
Les signataires se rapprocheront afin d'identifier les éventuelles adaptations nécessaires pour intégrer au mieux l'identité graphique de chacun.

Pour garantir une bonne information de la population locale, les partenaires organiseront des réunions publiques et réaliseront au moins une lettre d'information par an à destination du grand public sur la base des "infosites" déjà publiés sur de nombreux sites ENS du Département.

Les partenaires pourront bénéficier pour ce faire de l'appui technique du Conseil départemental (cartographie, aspects naturalistes…) et d'une aide financière dans les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides adopté par l'assemblée départementale.

Article 4 : Réglementation du site
(dans le cadre d'un partenariat avec une commune)

La commune de ……. est chargée de prendre les arrêtés municipaux nécessaires afin que soient respectés les principes généraux de gestion et préservation définis dans le plan de gestion.

Pourront par exemple être interdits sur les terrains concernés par la présente convention :

- la pratique de la cueillette des espèces végétales protégées,
- le camping, les caravanes et les tentes,
- les feux et barbecues,
- l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads…) en dehors de certaines zones prévues à cet effet….

Ces interdictions seront validées par le comité de suivi (cf. article 6) et figureront sous forme de pictogrammes sur les panneaux situés à l'entrée du site.

Différentes activités économiques, culturelles, scientifiques ou de loisirs pourront être menées sur le site dans le strict respect de la sensibilité des milieux et des espèces et avec l'accord du comité de suivi.



Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 ans.

Article 6 : Suivi et évaluation de la démarche

Un comité constitué des différents signataires sera constitué pour suivre et évaluer l'état d'avancement du plan de gestion et d'aménagement. Il sera cependant doublé d'un groupe élargi afin d'associer et d'informer d'autres acteurs impliqués dans la démarche.

La composition de ce groupe sera établie par les différents signataires de la convention, dans le cadre du comité de suivi et d'évaluation. Il se réunira à minima une fois par an et sur simple demande de l'un des signataires.

Le Conseil départemental assurera un suivi, un contrôle et une validation des différentes phases de mise en œuvre du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, évaluation de l'efficacité des mesures de gestion ...).

Article 7 : Modalités d'attribution des subventions

Les subventions sont accordées à chaque partenaire pour les missions réalisées, sous conditions :

- **de respect du cadre établi dans la présente convention,**
- **de respect du règlement de subvention ENS du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle qui préconise en particulier l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics ou l'utilisation de chantiers d'insertion.**

Le Conseil départemental pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées en cas de non-respect de ces conditions.

Il est à noter que l'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation règlementaire. Ainsi si cette ouverture n'avait pas lieu ou si elle devait cesser par suite d'une décision ou d'une transaction volontaire des partenaires, ceux-ci devraient rembourser les subventions allouées pour la mise en place du projet de préservation et valorisation de l'ENS.

Les principes et modalités d'attribution des subventions sont définis dans le “ *Règlement d'attribution de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles* ” approuvé par l'assemblée départementale.

Article 8 : Date d'application et diffusion

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties.
Elle fera l'objet pendant un mois à compter de sa signature d'un affichage dans la commune.

Article 9 : Conditions de résiliation à l'initiative du Conseil départemental

Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si les conditions de gestion du site ne permettent plus d'assurer la pérennité du milieu naturel et/ou si l'ouverture au public ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes.

Article 10 : Conditions de résiliation à l'initiative d'un partenaire

La résiliation de la présente convention pendant la période de déroulement de celle-ci pourra se faire sur demande de l'un ou plusieurs partenaires par l'envoi d'une lettre recommandée.

La demande de résiliation de la convention devra, en outre, comporter un avis motivé.

La résiliation de la convention sera effective à réception d'une lettre de confirmation du Conseil départemental.

Convention composée de dix articles, établie en quatre exemplaires originaux, signée et paraphée.

Fait le ..../..../..........	Fait le ..../..../..........	Fait le ..../..../..........
Signature du partenaire	*Signature du partenaire*	*Le président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle* *Mathieu Klein*


© CD54 -Y.Dissac
© CD54 -M.Grosjean

Espaces naturels sensibles

Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

PLUS DE 15 ANNÉES DE COHÉRENCE STRATÉGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT INITIÉS AU PROFIT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ONT PERMIS AU DÉPARTEMENT D'OCCUPER DÉSORMAIS L'UNE DES PREMIÈRES PLACES NATIONALES :

- **20 MILLIONS D'EUROS** pour la préservation, l'aménagement, le partage et l'ouverture aux publics de ses Espaces Naturels Sensibles,
- **5 MILLIONS D'EUROS** investis pour construire et aménager la Cité des Paysages
- **200.000 SCOLAIRES** bénéficiaires de pratiques pédagogiques « environnementales »,
- **PLUSIEURS MILLIERS** de meurthe-et-mosellans sur le chemin du retour à l'emploi dans des cycles de formation.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) EN MEURTHE-ET-MOSELLE :

- ils sont **163** pour **28.000** hectares et **5%** du Département,
- **12 SITES ENS DÉPARTEMENTAUX** sont directement pilotés par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Des itinéraires de découverte sont déjà proposés dans le Massif forestier de Meine, la Vallée de la Meurthe sauvage et la Tourbière de la Basse St-Jean à Bertrichamps. D'autres le seront, demain, dans le Marais de Droitaumont ou le Vallon de Bellefontaine à Champigneulles.
- **70 SITES ENS** sont protégés avec l'aide des partenaires du Conseil départemental : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et les collectivités locales pilotes.
- **3040 KM** d'itinéraire de randonnée et de promenade sont proposés au plus près de la nature dans le Département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
SERVICE ESPACES NATURELS SENSIBLES ET ENVIRONNEMENT
-
48 esplanade Jacques Baudot, 54035 Nancy Cedex
Téléphone : 03.83.94.56.86(56.87) - Courriel : nature@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr/fr/environnement/les-espaces-naturels-sensibles